



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

et son règlement d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014;

vu le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2023;

a r r ê t e :

Article premier Le Conseil communal est autorisé à mandater la société fiduciaire Leitenberg & Associés SA, pour le contrôle des comptes des exercices 2023, 2024 et 2025 de la commune de La Sagne qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 11 décembre 2023

Au nom du Conseil général

La Présidente
Nicole Dauwalder

La Secrétaire
Laure Charpentier